



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAUNAGUET

Le 19 novembre 2025 à 10h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Vice-Président

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel
sur emploi non permanent : accroissement
temporaire d'activité**

Délibération n° 2025.11.19.023C

Rapporteur : Bernard DEVAY

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil d'administration que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au conseil d'administration qu'il est nécessaire de prévoir un renfort sur les missions suivantes : accueil et information du public du CCAS, traitement de premier niveau de la demande sociale, secrétariat du CCAS, organisation et fonctionnement général. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil d'administration de créer, à compter du 1er décembre 2025, un emploi non permanent sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif ou d'agent social, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, sur une période de 18 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du CCAS.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration :

- Autorisent Monsieur le Président à recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du CCAS, à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- Décident de créer un emploi de chargé d'accueil social à temps plein sur le cadre d'emplois d'adjoint administratif ou d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative ou sociale
- Monsieur le Président sera chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

le 26.11.2025

**Pour le Président du CCAS
Le Vice-Président du CCAS
Bernard DEVAY**

Membres en exercice : 13 Présents : 11 Représenté : 1 Excusé : 1 Date convocation : 10/11/2025 Acte rendu exécutoire après : - dépôt en Préfecture	Présents : Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Françoise CHEURET, Antoine MIRANDA, Sylvie IZQUIERDO, Bernadette CELY, Dominique PERIARD, Catherine PAQUELET, Alexia LEYGUE, Pascale VERGNES Absents représentés : Myriam PANAGET représentée par Françoise CHEURET Absents excusés : Michel ROUGE Secrétaire de séance : Martine BALANSA Délibération n° 2025.11.19.023C
--	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>